



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N°2024/005/DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION POUR L'HABILITATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Le présent Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) s'adresse aux Institutions d'enseignement supérieur, publiques et privées candidates à l'évaluation pour l'habilitation à délibérer des diplômés, session 2024-2025.

Le dossier de demande d'habilitation est adressé au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) et doit comprendre les pièces suivantes :

- la demande de candidature d'habilitation adressée au Ministre, dûment signée par le premier responsable de l'établissement ;
- la copie de l'acte législatif, réglementaire ou administratif d'autorisation, de création, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ;
- la liste des diplômes délivrés par l'établissement ;
- la présentation des caractéristiques pédagogiques de l'offre de formation précisant les objectifs de formation et d'insertion professionnelle, les modalités pédagogiques, les conditions d'accès et les modalités de validation des parcours ;
- la maquette de formation précisant les unités d'enseignement et leurs contenus ou éléments constitutifs, le volume horaire de formation correspondant aux enseignements et au travail personnel de l'étudiant, les crédits alloués à chaque unité d'enseignement et les passerelles prévues ;
- les modalités de contrôle des connaissances précisant la nature des épreuves et de leur durée, ainsi que les coefficients affectés aux unités d'enseignement ;



- la composition de l'équipe de formation et le(s) domaine (s) de responsabilité de chacun des membres de l'équipe ;
- le justificatif d'acquittement des frais d'examen non remboursables du dossier d'habilitation qui s'élèvent à dix millions de Francs Guinéens (10 000 000 GNF), versés au compte de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) domicilié au Trésor Public.

Après notification de la recevabilité du dossier de candidature, l'établissement doit fournir **le justificatif d'acquittement des frais d'évaluation non remboursables qui s'élèvent à cinq millions (5 000 000 GNF) par diplôme soumis** et à verser sur le compte de l'ANAQ domicilié à la BCRG.

L'établissement dont le dossier de candidature est déclaré recevable commence la procédure d'évaluation par son auto-évaluation. Cette autoévaluation s'étendra du **1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2025**. La réception des rapports d'auto-évaluation se déroulera du **1^{er} au 16 mai 2025**.

Date et lieu de dépôt

Le dossier complet de candidature est à déposer exclusivement sur la plateforme de gestion des évaluations en ligne de l'ANAQ en cliquant sur le lien : <https://pgelanaq-gn.org>

La date limite de dépôt de candidature est **fixée au 31 octobre 2024 à minuit**. La **plateforme se ferme automatiquement après cette date**. Les dates indiquées sont à **respecter tout au long de l'évaluation**.

Pour toutes informations veuillez contacter :

Tél: +224 622 55 55 67/628 07 68 23 / 628 954 450

Sites web: www.mesrs.gov.gn
www.anaq-edu.org
www.pgelanaq-gn.org

07 OCT 2024
Conakry, le 2024

Le Ministre

M. Alpha Bacar BARRY